



## COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RÉUNION DU 12 DÉCEMBRE 2023

Membres en exercice : 19  
Membres présents : 12  
Votants : 15  
Convocation : 05.12.2023  
Affichage : 05.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Médard d'Aunis se sont réunis à l'Archipel en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L 2121-11 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales

Etaient présents :

Mmes Géraldine AUBRIÈRE, Liliane BOUTET, Oriane GERMAIN, Carole MENDES DA CUNHA GOUDEAU, Sophie SARTI et Mélina TARERY;

MM. Philippe CARBONNE, Paul CHAMROEUN, Roger GERVAIS, François PETIT, Christian TILLAUD et Stéphane TESSON ;

Etaient absents : Françoise RIVAUD, Sylvain CHOPIN, Denis ROBERT et Patrick HENRY sont excusés.

Noëlle DONDIN a donné pouvoir à Oriane Germain ; Angèle RENAUD a donné pouvoir à Christian Tillaud ; Ludovic RENAUD a donné pouvoir à Roger Gervais

Sophie Sarti a été désignée secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.**

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 qui est approuvé par 15 voix pour.

### **DÉLIBÉRATION N°1 – Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Par délibération n°2 en date du 12.04.2022 le conseil municipal avait adopté le référentiel M57 développé, applicable aux comptes de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette nouvelle nomenclature permet aux collectivités locales de viser la certification de leurs comptes et d'expérimenter le compte financier unique (CFU), document se substituant au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule en trois vagues :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate à l'expérimentation du CFU vague 3.

Le maire demande au conseil d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation, la commune est amenée à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

### **Le conseil municipal :**

- **autorise** le maire à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023
- **autorise** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier
- **donne** tout pouvoir au maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

## **DÉLIBÉRATION N°2 - Demande de subvention à CDA de La Rochelle au titre du Fonds de concours aux équipements structurants**

La commune de Saint Médard d'Aunis souhaite construire un pôle commercial pour étoffer l'offre marchande et procurer une alternative aux habitants pour limiter les déplacements vers les zones commerciales plus lointaines.

Il est prévu de construire un bâtiment constitué de 3 modules dans le centre bourg, à proximité des services existants.

L'un de ces modules est réservé à un coiffeur et la commune recherche actuellement un ou deux commerçants intéressés par ce bâtiment (idéalement une boulangerie qui occuperait les 2 modules restants).

Cet équipement public est aujourd'hui rendu nécessaire par l'accroissement de la population. La commune de Saint Médard d'Aunis connaît un accroissement constant auquel l'offre de services de proximité et les commerces doit s'adapter. Il n'y a aujourd'hui qu'un seul commerce multiservices dans la commune.

L'architecture du bâtiment a été conçue pour accueillir une toiture photovoltaïque.

L'estimation de la construction du pôle commercial telle que mentionnée dans l'APD (avant-projet définitif) est de 356 200 € HT et de 38 648 € HT (soit 10.85 %) pour la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement est le suivant :

	Recettes en €		Dépenses € HT
Département	49 500.00	Travaux de construction	356 200.00
Etat DETR/DSIL	87 900.00	Maîtrise d'œuvre	38 648.00
CDA fonds structurant	120 000.00		
Autofinancement	137 448.00		
<b>Totaux</b>	<b>394 848.00</b>		<b>394 848.00</b>

Subventions : 65.19 %	Autofinancement : 34.81 %
-----------------------	---------------------------

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter la CDA de La Rochelle pour l'acquisition de la maison 6 allée de la Mairie.

La commune souhaite, à travers une stratégie foncière définie en commun avec l'EPFNA, réaliser la maîtrise foncière de l'ilot stratégique situé allée de la Mairie pour la densification de dents creuses.

Ainsi, l'objectif serait de mobiliser ce foncier afin de créer une salle communale opérationnelle et configurée pour que la commune puisse y tenir ses conseils municipaux ou les célébrations présidées par l'officier de l'état civil. Initialement, ces réunions se tenaient en mairie, dans une salle devenue trop petite pour accueillir tous les élus et non prévue à cet usage. Elle servait également de salle de réunion et de lieu de passage pour l'accès à certains services municipaux. La commune a dû délocaliser ses conseils municipaux à 400 mètres de la mairie, dans une salle des fêtes.

Une étude portant sur l'aménagement et l'extension de la mairie a été menée par le CAUE en 2022. Elle conforte ce besoin identifié pour la commune tout en constatant qu'une extension de la mairie existante est irréaliste pour des raisons techniques.

Aussi la commune a-t-elle décidé de se porter acquéreuse de cette maison, avec une convention avec l'EPFNA.

Le plan de financement est le suivant :

	Recettes en €		Dépenses € HT
CDA fonds structurant	130 000.00	Acquisition	364 000.00
Autofinancement	260 227.00	Frais de notaires	26 000.00
		Frais d'huissiers	227.00
<b>Totaux</b>	<b>390 227.00</b>		<b>390 227.00</b>

Subventions : 33.31 %	Autofinancement : 66.69 %
-----------------------	---------------------------

Vu la délibération du conseil communautaire de la CDA de La Rochelle du 19 mai 2022 relative au fonds de concours aux équipements structurants 2020-2026,

Le conseil municipal invité à délibérer :

- valide le plan de financement
- autorise le maire à signer tout acte afférent à cette demande de subvention.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

### **DÉLIBÉRATION N°3 – Modification du tableau des effectifs : augmentation du temps de travail de 4 agents**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Considérant la réorganisation du service de surveillance et d'entretien des bâtiments scolaires liée aux mouvements de personnel, il apparaît que le poste d'adjoint technique à 22h/35 nécessite après une année d'exercice et de recul, une augmentation du temps de travail ;

Il convient par conséquent de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant qui passerait de 22h/35h à 25.60h/35 ;

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le maire propose au conseil municipal, après avis favorable du comité technique en date du 30 novembre 2023 :

- **de supprimer** le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 22h/35 créé par délibération du 14 juin 2022, et de créer simultanément le nouveau poste à 25.60h/35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

2. Considérant ensuite que les besoins du service de la restauration scolaire ont augmenté et que le responsable ainsi que le second de cuisine ont une activité hebdomadaire croissante, notamment due à l'absence d'un agent depuis le mois de juin 2021. La réorganisation du service nécessite l'augmentation de travail de ces deux postes.

Le maire propose au conseil municipal :

- **de supprimer** le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe dont la durée du temps de travail de 25h/35, et de créer un nouveau poste à 27.5h/35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- **de supprimer** le poste d'adjoint technique dont la durée du temps de travail de 23.70h/35, et de créer un nouveau poste à 25.5h/35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

3. Considérant enfin la nécessité de renforcer le service de surveillance de la pause méridienne (dortoir) et d'augmenter le temps de travail d'un agent de 30 minutes hebdomadaires,

Le maire propose au conseil municipal :

- **de supprimer** le poste ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe dont la durée du temps de travail de 17.5h/35, et de créer un nouveau poste à 19.25h/35 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs modifié comme suit :

Emploi	Pourvu	Durée hebdomadaire
<b>Filière administrative</b>		
Attaché territorial	Oui	35
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	35
Adjoint administratif	Oui	28
Adjoint administratif	Oui	24
<b>Filière technique</b>		
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique	Oui	35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	28
Adjoint technique	Oui	35

<b>Filière technique : service périscolaire</b>		
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>Oui</i>	<i>17.5</i>
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>	<i>19.25</i>
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	28
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	25.5
<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>Oui</i>	<i>25</i>
<i>Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>	<i>27.5</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Oui</i>	<i>23.7</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>	<i>25</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>Oui</i>	<i>22.50</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024</i>	<i>25.60</i>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Non	22.50
Adjoint technique	Oui	21
Adjoint technique	Non	13

<b>Filière technique : service d'entretien des locaux</b>		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Oui	35
<b>Police municipale</b>		
Gardien brigadier	Non	17.50
<b>Filière culturelle</b>		
Adjoint territorial du patrimoine	Oui	20

#### DÉCIDE

- d'adopter les propositions du maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre :

#### **DELIBÉRATION N°4. Mandat au centre de gestion de la fonction publique de la Charente-Maritime dans le cadre la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

Le maire informe le conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion

Aux termes de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont en effet l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Le conseil municipal

- **décide** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat pour :

- **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

- **négocier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

- **de donner mandat au maire** pour déterminer avec le centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- **prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

#### **DELIBÉRATION N°5 - Effacement des réseaux au Treuil-Arnaudeau : convention de travaux avec ORANGE**

Le projet d'effacement des réseaux au Treuil-Arnaudeau nécessite une étude de faisabilité. Cette étude ne peut débuter qu'avec l'accord du conseil municipal.

Une étude avait déjà été réalisée en 2018 par Bouygues. La commune de Montroy n'avait pas souhaité donner suite au projet d'effacement. La commune a dû relancer une nouvelle étude complète car le titulaire du marché public auprès du SDEER avait changé.

Cette étude est aujourd'hui réalisée par la société SOMELEC.

ORANGE lance un avant-projet de génie civil de l'étude téléphonique. Une convention doit être signée pour l'effacement de la rue de Chavanier, du chemin des Abeilles, du chemin du Goyou et de la Grande Rue.

Le conseil :

- valide le projet d'effacement des réseaux du Treuil-Arnaudeau,
- autorise le maire à signer la convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques qui permettra le commencement de l'étude.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

#### **DÉLIBÉRATION N°6. Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale**

La commune a décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale par l'acquisition de trois actions de 100 euros auprès du département de Charente-Maritime.

La Société Publique Locale (SPL), permettant de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique,

Corinne Guerry avait été désignée représentante pour siéger à l'assemblée générale et déléguée au sein de l'assemblée spéciale.

Sa démission oblige à désigner un remplaçant pour ces deux fonctions.

Se porte candidat :

- pour l'assemblée générale : Paul Chamroeun
- pour l'assemblée spéciale : Paul Chamroeun

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le conseil municipal accepte le vote à main levée (unanimité).

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°5 du 29 novembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale,

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Paul Chamroeun représentant au sein de l'assemblée générale de la SPL départementale,
- de désigner de Paul Chamroeun délégué au sein de l'assemblée spéciale de la SPL départementale,

- d'autoriser le représentant de la commune à l'assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Exprimés : 15

Abstention : 1 (P. Chamroeun)

Pour : 14

Contre : 0

### **DELIBÉRATION N°7 - BAIL DE L'ÉPICERIE MULTISERVICES**

Les locataires actuels de l'épicerie multiservices depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 ont mis en vente le fonds de commerce et ont trouvé un repreneur LA SOCIÉTÉ LE COMPTOIR représentée par Ludovic Renaud, à compter du 8 janvier 2024. La commune a accusé réception de leur lettre de résiliation. Les deux parties souhaitent acter la cession et la reprise d'activité au 8 janvier 2024.

Le maire soumet au conseil municipal le projet de bail commercial relatif à la location d'un local commercial, l'épicerie multiservices, à compter du 8 janvier 2024 au prix de 613.50 euros mensuel hors TVA.

La durée du bail est de 9 ans, l'objet en est la tenue d'une épicerie, droguerie, tabac, presse, jeux de la Française des Jeux, dépôts et retraits de colis, pizzas à emporter.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le bail de location, dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, sous réserve de la cession du fonds de commerce.

Le précédent bail conclu avec la SNC LE COMPTOIR signé le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est résilié.

Le conseil autorise le maire à signer un bail de location à compter du 8 janvier 2024 avec LA SOCIÉTÉ LE COMPTOIR représentée par Ludovic Renaud.

Exprimés : 15

Abstention : 0

Pour : 15

Contre : 0

### **Questions diverses**

#### **Intempéries**

La commune a à nouveau connu un épisode pluvieux très important succédant à un cumul de pluies inédit. De nombreuses parcelles sont inondées. Le pont de Machet est actuellement submergé. Plusieurs administrés ont contacté la mairie pour l'informer que leur habitat avait subi des infiltrations ou des entrées d'eau. De nombreux busages ont été à nouveau nettoyés, à la suite des précédentes pluies de nombreux débris les obstruaient.

Des problèmes sont dûs à l'écoulement des eaux de surface, d'autres aux remontées de nappe.

Des améliorations du réseau pluvial vont être réalisées à plusieurs endroits.

Plusieurs foyers ont aussi été exposés à des remontées d'eaux usées à la suite de la saturation du réseau d'évacuation. L'agglomération a mis en place plusieurs by-pass en urgence pour faire face aux problèmes. Des constats ont été établis dans plusieurs secteurs de manière à identifier toutes les entrées d'eau parasites dans le réseau d'assainissement.

La croix de l'église est tombée sur la toiture et s'est cassée pendant ces dernières intempéries. La commune cherche une entreprise pouvant la reconstituer et la reposer.

#### **Travaux**

Travaux rue du Vieux Fief sont terminés. La rue a été entièrement refaite, elle sera livrée cette semaine. Cela permettra de sécuriser l'accès à l'école et à L'Archipel.

Les travaux de la rue de la Liberté (raccordement du futur lotissement) sont aussi terminés.

Les travaux rue des Écoles sont prévus pour le début de l'année et devront être réalisés pendant les vacances scolaires de février.